



République Française

Département du Doubs

Arrondissement de
Besançon

Canton de Saint-Vit

N° 2024/25/10/04

Date de convocation :

21/10/2024

Objet de la délibération :

Nouveaux statuts du
SFBM (avis)

Nota – Le Maire certifie

- que le compte rendu de
cette délibération a été
affiché à la mairie
d'Epeugney le

31/10/2024

que la convocation du
Conseil Municipal avait été
faite le

21/10/2024

- que le nombre des
membres en exercice est de
15.

Le Maire

**Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Commune d'Épeugney
Séance du 25 octobre 2024**

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-cinq octobre à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal de la commune d'Épeugney s'est réuni
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de M. Guillaume
AYMONIN, Maire.

Présents : M. Guillaume AYMOUNIN, Mme Sonia
DESTAING, M. Guillaume CRETIN, Mme Mégane
GAUTHIER, M. Romuald TAUVERON, M. Éric
CLEMENT, M. Gwenaël LE GALLO, M. Patrick
CAULIER, M. Régis LAFON, M. François VIENNET, M.
PRENANT Daniel, M. Edmond BARBA.

Absents excusés : Stéphane LOGUIOT, Jean-Michel
CLEMENT

Absent non excusé : Nicolas DEAU

Procurations : Stéphane LOGUIOT à Guillaume
CRETIN ; Jean-Michel CLEMENT à Guillaume
AYMONIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du
Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection
d'un secrétaire pris dans le Conseil, Sonia DESTAING,
ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour
remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

Mr le Maire a déclaré la séance ouverte.

Le Maire présente au Conseil Municipal une lettre de M. le
Président du Syndicat Forestier de Bolandoz Myon (SFBM)
l'informant de la signature prochaine d'une nouvelle
convention de partenariat avec l'Office National des Forêts
(ONF). Cette convention, qui entrera en vigueur le 1er
janvier 2025, s'étendra sur une durée de trois ans et
entraînera une modification du statut du syndicat à partir
de la même date.

Les principales modifications par rapport à la situation
actuelle concernent essentiellement le paiement direct
par les Communes des frais d'Assistance Technique au
Donneur d'Ordre (ATDO), et la clef de répartition du
financement des actions du Syndicat, pour s'adapter à la
réalité des programmes de travaux plutôt qu'aux seuls
critères actuels, liés aux surfaces ou aux recettes.

Ces évolutions nécessiteront une modification des statuts du syndicat, qui devra être finalisée avant le 1er janvier 2025. Le conseil municipal devra également voter en tant que membre du syndicat à ce sujet.

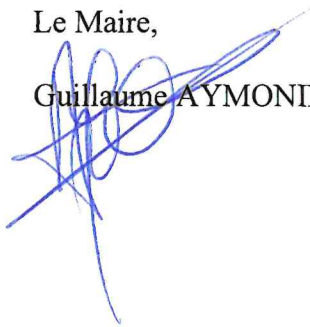
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis de principe favorable à ces évolutions. Le vote définitif sur les modifications des statuts du SFBM interviendra après leur adoption par le Comité Syndical du SFBM, qui en sera prochainement saisi.

Fait et délibéré le jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Guillaume AYMONIN



Le secrétaire de séance

Sonia DESTAING

